

REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA
HAUTE-GARONNE**

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Arrêtés

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DES ASSURANCES ET DE LA DOCUMENTATION

Arrêté de délégation de signature en date du 15 septembre 2020 concernant :

Madame Nathalie REGAGNON 5

DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE SERVICES OPÉRATIONNELS

DIRECTION DES ROUTES

Arrêté permanent

Arrêté permanent n°15/20 portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°44 sur le territoire des communes de Saint-Béat-Lez et Boutx. 6

DIRECTION GENERALE DÉLÉGUÉE DES SOLIDARITES

DIRECTION ENFANCE ET FAMILLE

Direction adjointe : Protection maternelle et infantile

Accueil enfants de moins de 6 ans

Décision en date du 30 septembre 2020 concernant l'établissement d'accueil collectif dit « micro-crèche » Calins Doudou à Roquettes..... 8

Décision en date du 30 septembre 2020 concernant l'établissement d'accueil collectif «Au Pays des Fées» à Saint-Jean..... 9

Décision en date du 1^{er} octobre 2020 concernant l'établissement d'accueil collectif «Les Ecureils» à Blagnac..... 10

Décision en date du 2 octobre 2020 concernant l'établissement d'accueil collectif dit «micro-crèche» La Cabane d'Achille et Camille à l'Union..... 11

Décision en date du 5 octobre 2020 concernant l'établissement d'accueil collectif «Le Trianon d'Anne» à Toulouse.....	12
<u>Direction adjointe : Aide Sociale à l'enfance</u>	
<i>Adoption</i>	
Arrêté en date du 30 septembre 2020 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat.....	13
Arrêté en date du 1^{er} octobre 2020 admettant un enfant au titre de pupille de l'Etat	14
<i>Prestations ASE</i>	
Arrêté en date du 15 septembre 2020 portant tarification applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2020 à la Maison d'enfants à caractère social « Le Ramel ».....	16
Arrêté en date du 16 septembre 2020 portant tarification applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2020 du Dispositif d'accueil à Domicile « Le Ramel ».....	18
Arrêté en date du 17 septembre 2020 portant tarification applicable à compter du 1 ^{er} août 2020 à la Maison d'enfants à caractère social « Foyer Merly ».	20
Arrêté en date du 25 septembre 2020 portant tarification applicable à compter du 1 ^{er} octobre 2020 du Dispositif d'accueil à Domicile « Accueil et Famille ».....	22
Arrêté en date du 15 octobre 2020 portant tarification applicable à compter du 1 ^{er} octobre 2020 au dispositif d'accueil du centre de placement familial « Accueil et Famille ».	24
Arrêté en date du 15 octobre 2020 portant tarification applicable à compter du 1 ^{er} octobre 2020 du Service d'Hébergement Diversifié « Accueil et Famille ».....	26

**DELEGATION GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE
AUTONOMIE - PERSONNES ÂGÉES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

DIRECTION ADJOINTE SOUTIEN A L'AUTONOMIE ET TRANSITION NUMERIQUE

Arrêté modificatif n°10 en date du 17 septembre 2020 fixant la composition de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'Autonomie de la Haute-Garonne.	28
--	----

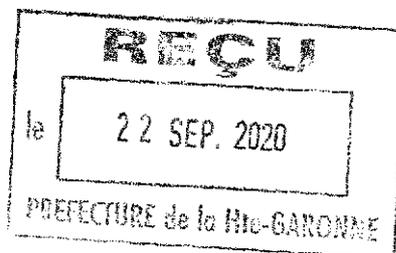
Toulouse le 15 septembre 2020



DIRECTION
DES AFFAIRES JURIDIQUES
DES ASSURANCES ET
DE LA DOCUMENTATION

Dossier suivi par :
Laurence DOUMENG
Tél : 05 34 33 37 84
Fax : 05 34 33 37 99
Réf. à rappeler :
DAJAD / LD / Archives

AFFICHE le 24/09/2020
Sous le N° 359



Arrêté

Le Président du Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;
Vu l'organigramme des services du Département ;

Arrête

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie REGAGNON, directrice adjointe classement à la direction des archives et du patrimoine culturel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences tous documents à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente,
- des correspondances non techniques adressées aux ministres, aux préfets, aux parlementaires et aux conseillers régionaux,
- des circulaires et instructions générales,
- des télégrammes officiels et communiqués à la presse,
- des arrêtés et décisions réglementaires, des contrats, conventions et marchés publics, à l'exception des marchés publics visés à l'article 2.

Article 2 : Délégation de signature lui est donnée pour signer les marchés publics dans la limite de 25 000 € H.T.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Georges MERIC
Président du Conseil départemental



Arrêté permanent n°15/20

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°44, sur le territoire des communes de SAINT-BEAT-LEZ ET BOUTX.

Le Président du Conseil départemental de la Haute Garonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 20 Janvier 2000.

Vu l'arrêté départemental du 9 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Martinez ;

Vu l'avis du Maire de la commune de Saint-Béat-Lez en date du 27 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Maire de la commune de Boutx en date du 24 juillet 2020 ;

Vu l'avis du Maire de la commune de Sengouagnet en date du 28 juillet 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRETE

Article 1 :

Sur le territoire des communes de **Saint-Béat-Lez et Boutx**, le tonnage des véhicules sur la route départementale n°44 entre les points repères 10+460 et 26+802 est limité à 19 tonnes (sauf desserte locale).

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le Secteur Routier Départemental de Luchon.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Saint-Béat-Lez et Boutx et au Secteur Routier Départemental de Luchon.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 6 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Les Maires des communes de Saint-Béat-Lez et Boutx,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 12/10/2020 Signé

Patrick Martinez

Pour le Président du Conseil départemental

Et par délégation

Le Chef du Service Entretien Exploitation et Moyens



Toulouse le **30 SEP. 2020**

DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Joëlle MOLLARD
Tél. : 05.34.33.41.43
Réf. à rappeler :
GF/JM/20 - 266

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par Mr Christophe Careil Président de la Société CALINS DOUDOU MURETAIN ;

Vu l'avis favorable de la Mairie DE ROQUETTES ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif dit « micro-crèche » CALINS DOUDOU 2 Rue Jean Suquet 31120 ROQUETTES est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 10 enfants et propose la prestation suivante : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

Article 3 : La présente structure se compose :

1	Educateur de jeunes enfants
2	Auxiliaires de puériculture
2	Agents

Le référent technique est Monsieur Laurent COSTE.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Bruno OLLIER

Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur Général Délégué



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse le **30 SEP. 2020**

Décision

Dossier suivi par :
Joëlle MOLLARD
Tél. : 05.34.33.41.43
Réf. à rappeler :
GP/JM/20 - 261
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par Monsieur le Président de la FEDERATION LEO LAGRANGE ;

Vu l'avis favorable de la Mairie de SAINT-JEAN ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif AU PAYS DES FEES Place François Mitterrand 31240 SAINT JEAN est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 50 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

Article 3 : La présente structure se compose :

3	Educateurs de jeunes enfants
1	Infirmier
5	Auxiliaires de puériculture
12	Agents
1	Médecin

Elle est dirigée par Madame Isabelle MOULET.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Bruno OLLIER

Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Directeur Général Délégué



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse le 01 OCT. 2020

Décision

Dossier suivi par :
Audrey SAROTE
Tél. : 05 34 33 33 16
Réf. à rappeler :
GP/AS/ 20 - 259
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par la Société PEOPLE&BABY ; Vu l'avis favorable de la Mairie de BLAGNAC ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif LES ECUREUILS 23 Chemin de Bélisaire 31700 BLAGNAC est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 66 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 7h30 à 19h00.

Article 3 : La présente structure se compose :

1	Puéricultrice
4	Educateurs de jeunes enfants
5	Auxiliaires de puériculture
12	Agents
1	Médecin
1	Psychomotricien

Elle est dirigée par Mme Chloé CANAULT.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Bruno OLLIER
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général Délégué



Toulouse le **02 OCT. 2020**

DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Joëlle MOLLARD
Tél. : 05.34.33.41.43
Réf. à rappeler :
GP/JM/ 20 - 266
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;
Vu la demande formulée par la SARL EVEILLANCE ;
Vu l'avis favorable de la Mairie DE L'UNION ;

Décide

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif dit « micro-crèche » LA CABANE D'ACHILLE ET CAMILLE 29 Route de Lavar 31240 L'UNION est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 10 enfants et propose la prestation suivante : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne du lundi au vendredi, de 5h30 à 22h30.

Article 3 : La présente structure se compose :

1	Educateur de jeunes enfants
2	Infirmières
3	Agents

La directrice est Madame Margaux ROBUTTE.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.

Bruno OLLIER
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général Délégué



Toulouse le 05 OCT. 2020

DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Décision

Dossier suivi par :
Audrey SAROTE
Tél. : 05 34 33 33 16
Réf. à rappeler :
GP/AS/ 20 - 268
accueilpmi-individuelcollectif@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2324-1 à L.2324-4 et R. 2324-16 à R.2324-48 ;

Vu la demande formulée par Madame la Présidente Association A TOUT PETITS PAS ;

Décide

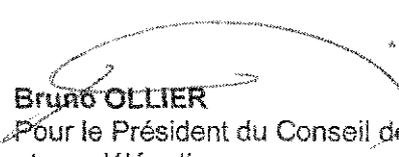
Article 1 : L'établissement d'accueil collectif LE TRIANON D'ANNIE 4 Rue DE L ABBE GABRIEL LATOUR 31200 TOULOUSE est autorisé à accueillir des enfants de moins de 6 ans de manière régulière et de manière occasionnelle aux conditions définies par la présente autorisation.

Article 2 : L'établissement accueille 38 enfants et propose les prestations suivantes : accueil régulier et accueil occasionnel. Il fonctionne 5 jours sur 7 de 7h30 à 18h30.

Article 3 : La présente structure se compose :	3	Educateurs de jeunes enfants
	1	Puéricultrice
	6	Auxiliaires de puériculture
	6	Agents
	1	Médecin

Elle est dirigée par Madame Célia LAMARQUE.

Article 4 : En application de l'article R 2324-24 du Code de la Santé Publique tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur une des mentions de la présente autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental.


Bruno OLLIER

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur Général Délégué

Toulouse le 30/09/2020

Arrêté

portant admission en qualité de
Pupille de l'Etat
Art L 224-4 6° du Code de l'action sociale
et des familles



Dossier suivi par :
Marie-Hélène BISCONS
Tél : 05 34 33 42 38
Fax :
Réf. à rappeler :
DEF /

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 222-5 2° L.224-4 6°, L. 224-8.

Vu les articles 381-1 et 382-2 du Code civil et leurs dispositions,

Vu le jugement en date du 25/05/2020 par lequel la mineure a été déclarée délaissée et pour laquelle il délègue l'autorité parentale au service de l'Aide Sociale à l'Enfance, devenu définitif le 10/06/2020,

Vu le justificatif de non appel, du 15/09/2020,

Considérant le délaissement parental,

Arrête

Article 1 : la mineure Ayoussa SARRANTES, née le 17/02/2018 est admise en qualité de pupille de l'Etat à compter de la date de l'établissement du justificatif de non appel, le 15/09/2020.

Article 2 : Sa tutelle est ouverte à compter de la date du 15/09/2020. Elle est exercée par le Préfet et le Conseil de famille des Pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de grande instance de Toulouse selon les dispositions de l'article L 224-8 du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de 30 jours à compter de sa notification par les personnes ayant qualité pour agir.

Morgane COURET
Pour le Président du Conseil
Départemental,
et par délégation,
Responsable du Service Adoption.



DIRECTION
ENFANCE
ET FAMILLE

Dossier suivi par :
BERTHOUMIEUX Virginie
Tél : 05 34 33 41 96
Fax :
Réf. à rappeler :
826306

Toulouse le 01/10/2020

Arrêté

Portant admission en qualité de
Pupille de l'Etat
Art L 224-4 1° du Code de l'action
sociale et des familles

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.222-5 2°, L.224-4 1°, L.224-5 et L.224-6, L.224-8,

Considérant le procès verbal établi le 30/07/2020 lors de la remise de l'enfant Baptiste Fabien JEAN né le 30/07/2020 Pupille de l'Etat à titre provisoire, lors de sa remise au service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant l'absence de filiation établie et connue à l'égard de cet enfant constatée le 01/10/2020 ;

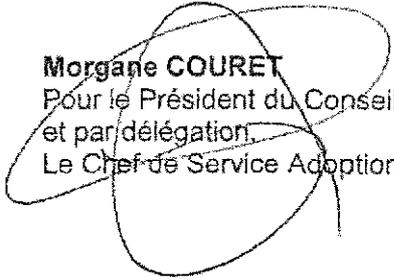
Considérant l'absence de demande de restitution dans le délai légal prévu par le Code de l'action sociale et des familles concernant cet enfant constatée le 01/10/2020 ;

Arrête

Article 1 : Le mineur Baptiste Fabien JEAN né le 30/07/2020 est admis en qualité de pupille de l'Etat.

Article 2 : Sa tutelle est ouverte à compter de la date du 30/07/2020. Elle est exercée par le Préfet et le Conseil de famille des Pupilles de l'Etat du département de la Haute-Garonne.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de grande instance de Toulouse selon les dispositions de l'article L 224-8 du Code de l'action sociale et des familles dans un délai de 30 jours à compter de sa notification par les personnes ayant qualité pour agir.



Morgane COURET
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de Service Adoption

Toute correspondance est à adresser au Conseil Départemental – Direction Enfance et Famille – 1 bd de la Marquette 31090 TOULOUSE Cedex 9.

Cette décision est susceptible d'un recours formé dans un délai de 30 jours suivant la date du présent arrêté, devant le Tribunal de Grande Instance.



DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse, le 15 septembre 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Maison d'enfants à caractère social
Le Ramel,
35 CHEMIN DE BITET
31400 TOULOUSE**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	501 238,50 €	3 926 748,86 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	2 990 568,40 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	434 941,96 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	3 872 198,86 €	3 926 748,86 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	54 550,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2020 à la Maison d'enfants à caractère social « Le Ramel » est fixée comme suit :

Prix de journée : 247,52 €

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 229,02 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffé du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Arnaud SIMION
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse



DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse, le 16 septembre 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

Dispositif d'Accueil à Domicile
Le Ramel
35 CHEMIN DE BITET
31400 TOULOUSE

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 682,00 €	324 877,60 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	272 332,60 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	21 863,00 €	
	Déficit de la section d'exploitation reporté		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	324 877,60 €	324 877,60 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	Excédent de la section d'exploitation reporté		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} septembre 2020 au Dispositif d'Accueil à Domicile « Le Ramel » est fixée comme suit :

Prix de journée : 67,17 €

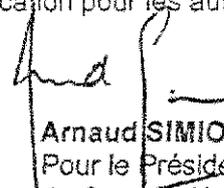
En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 65,87 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.


Arnaud SIMION
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE



PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE

**Arrêté portant tarification de la Maison d'enfants à caractère social
« Foyer Merly »**

n° 31-2020-03-17-001

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Le président du conseil
départemental de la Haute-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L314-1 et suivants et R314-14 et suivants ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45-III ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental ;

Vu la délibération n° 245474 en date du 16 octobre 2018 par laquelle le conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et du directeur général des services du département de la Haute-Garonne,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour la Maison d'enfants à caractère social « Foyer Merly » – 16 RUE MERLY – 31000 TOULOUSE, géré par ITINOVA:

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	497 394,00 €	
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	1 692 842,00 €	2 598 342,00 €
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	408 106,00 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
	<hr/>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	2 496 354,00 €	
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	2 598 342,00 €
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		
	<hr/>		
		101 988,00 €	

Art. 2. – La tarification applicable à compter 1^{er} août 2020 à la Maison d'enfants à caractère social « Foyer Merly » est fixée comme suit :

Prix de journée : 138,36 €

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 146,14 €.

Art. 3. – Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Art. 4. – En application de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Art. 5. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 Bordeaux cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Art. 6. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur général des services du conseil départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 17 SEP. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général.

Denis OLAGNON

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le vice-président du conseil départemental
chargé de l'action sociale : enfance et jeunesse.

Amaud SIMION



DIRECTION ENFANCE
ET FAMILLE

Toulouse, le 25 septembre 2020

Arrêté

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles dont notamment les articles L 314-1 et suivants, et R 314-14 et suivants ;

Vu la délibération n°264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées par le Conseil départemental ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Arrête

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour :

**Le Dispositif d'accueil à Domicile
Accueil et Famille,
5 RUE CHAMPETRE
31300 TOULOUSE**

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	134 634,00 €	1 186 231,76 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	918 483,62 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	133 114,14 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 186 231,76 €	1 186 231,76 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Article 2 : La tarification applicable à compter du 1^{er} octobre 2020 au Dispositif d'Accueil à Domicile « Accueil et Famille » est fixée comme suit :

Prix de journée : 59,91 €

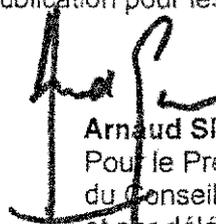
En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 63,72 €.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Article 4 : En application de l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :
Greffes du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 BORDEAUX CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.



Arnaud SIMION
Pour le Président
du Conseil départemental,
et par délégation,
le Vice-Président chargé
de l'Action Sociale : Enfance et Jeunesse



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE



PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE

**Arrêté portant tarification du Centre de placement familial
« Accueil et Famille »**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

n° 31-2020-10-15-004

Le président du conseil
départemental de la Haute-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L314-1 et suivants et R314-14 et suivants ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45-III ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et du directeur général des services du département de la Haute-Garonne,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour le Centre de placement familial « Accueil et Famille » – 5 RUE CHAMPETRE – 31300 TOULOUSE, géré par l'Association Accueil et famille:

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 107 005,98 €	5 825 503,64 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	4 414 858,19 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	303 639,47 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	5 825 503,64 €	5 825 503,64 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>		

Art. 2. – La tarification applicable à compter 1^{er} octobre 2020 du Placement Familial « Accueil et Famille » est fixée comme suit :

Prix de journée : 126,30 €

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 129,46 €.

Art. 3. – Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Art. 4. – En application de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Art. 5. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 Bordeaux cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Art. 6. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur général des services du conseil départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 15 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général.

Denis CLAGNON

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le vice-président du conseil départemental
chargé de l'action sociale : enfance et jeunesse.

Arnaud SIMION



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE



PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE

**Arrêté portant tarification du Service d'Hébergement Diversifié
« Accueil et Famille »**

n° 31-2020-10-15-005
Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Le président du conseil
départemental de la Haute-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L314-1 et suivants et R314-14 et suivants ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45-III ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;

Vu la délibération n° 264511 en date du 15 octobre 2019 par laquelle le conseil départemental de la Haute-Garonne a fixé ses objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux pour 2020 ;

Vu les propositions budgétaires présentées par la direction de l'établissement ;

Vu la lettre recommandée relative aux modifications proposées ;

Vu les conclusions de la procédure contradictoire de négociation budgétaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et du directeur général des services du département de la Haute-Garonne,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit pour le Service d'Hébergement Diversifié « Accueil et Famille » – 5 RUE CHAMPETRE – 31300 TOULOUSE, géré par l'Association Accueil et famille:

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	260 107,45 €	1 263 171,84 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	698 420,93 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	304 643,46 €	
	<i>Déficit de la section d'exploitation reporté</i>		
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	1 196 997,84 €	1 263 171,84 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables	0,00 €	
	<i>Excédent de la section d'exploitation reporté</i>	66 174,00 €	

Art. 2. – La tarification applicable à compter 1^{er} octobre 2020 du Service d'Hébergement Diversifié « Accueil et Famille » est fixée comme suit :

Prix de journée : 94,90 €

En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier de l'exercice 2021 et jusqu'à la signature de l'arrêté qui la fixe, le prix de journée applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 95,76 €.

Art. 3. – Le présent arrêté sera notifié à l'établissement.

Art. 4. – En application de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du conseil départemental de la Haute-Garonne.

Art. 5. – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au :

Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux
Cour administrative d'appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33074 Bordeaux cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres.

Art. 6. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur général des services du conseil départemental de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

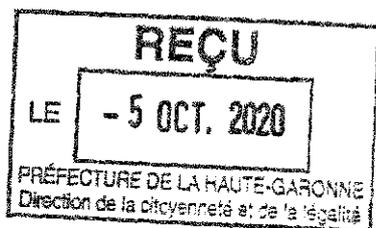
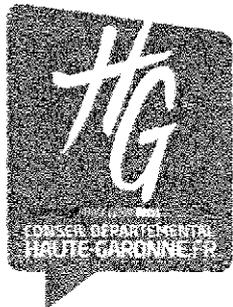
Fait à Toulouse, le 15 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Denis BLACNON

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,
Le vice-président du conseil départemental
chargé de l'action sociale : enfance et jeunesse.

Arnaud SIMION



Toulouse, le 17 SEP. 2020

Arrêté

Arrêté modificatif n°10 fixant la composition de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Haute-Garonne

**DIRECTION SENIORS ET
PERSONNES EN
SITUATION DE HANDICAP**

Dossier suivi par :
Marianne DESQUILBET
Tél : 05 34 33 46 37
Fax : 05 34 33 35 02
Réf. à rappeler :
DSPH / MD / CFPPA

Le Président du Conseil départemental

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2016 fixant le modèle de règlement intérieur de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie prévu à l'article R. 233-16 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions des organismes membres de droit ;

Vu l'arrêté départemental initial du 30 septembre 2016 fixant la composition de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Haute-Garonne ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, précisant que la conférence des financeurs mentionnée à l'article L. 233-1 du code de l'action sociale et des familles est également compétente en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées. Elle est alors dénommée « conférence des financeurs de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées » (CFHI).

COURRIER ARRIVÉ

- 6 OCT. 2020

Vu l'arrêté départemental modificatif n°9 du 11 juin 2020 fixant la composition de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Haute-Garonne ;

Sur proposition de Madame la Directrice Seniors et personnes en situation de Handicap ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe la composition de la CFPPA de la Haute-Garonne à 10 membres.

Article 2 : Sont membres de la CFPPA de la Haute-Garonne (article R. 233-13 du code de l'action sociale et des familles) :

➤ Président de droit

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne ou son représentant.

➤ Vice-président de droit

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant.

➤ Membres de droit de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Haute-Garonne

⇒ Un représentant du département désigné par le président du conseil départemental

- Titulaire : Madame Véronique VOLTO
- Suppléant : Madame Marie-Claude FARCY

⇒ Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

- Titulaire : Monsieur Laurent POQUET
- Suppléant : Madame Marie-Pierre NUNEZ

⇒ Le délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat dans le département ou son représentant

- Titulaire : Madame Sandrine COYNES
- Suppléant : Madame Corinne TILLIER

⇒ Un représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail

- Titulaire : Madame Corinne GEORGE
- Suppléant : Monsieur Maël PAILLART

⇒ Un représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

- Titulaire : Monsieur Bernard GIL
- Suppléant : Madame Edith PAGEAUX

⇒ Un représentant de la Caisse Locale Délégée pour la Sécurité Sociale des Travailleurs Indépendants

- Titulaire : Madame Anne-Sophie AGUT
- Suppléant : Madame Virginie COUTANCEAU

⇒ Un représentant de la Mutualité Sociale Agricole

- Titulaire : Monsieur Etienne DUCONGE
- Suppléant : Madame Christiane MEALET

⇒ Un représentant des Institutions de retraite complémentaire

- Titulaire : Madame Ana ANTONIO
- Suppléant : Madame Anne IVERLEND

⇒ Un représentant de la Mutualité Française

- Titulaire : Madame Elvire DE ALMEIDA LOUBIERE
- Suppléant : Madame Eve JAUMES

Article 3 : La composition de la conférence des financeurs est complétée par des représentants des services départementaux de l'Etat compétents en matière d'habitat et de cohésion sociale.

Sont membres de la CFHI de la Haute-Garonne (article R. 233-3-1 du code de l'action sociale et des familles) :

⇒ Un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale

- Titulaire : Madame Véronique CROS
- Suppléant : Madame Joëlle DE NARDI

⇒ Le Directeur ou son représentant de la Direction Départementale des Territoires

- Titulaire : Monsieur Philippe DIVOL
- Suppléant : Madame Sophie PERSONNIC

Article 3 : Le secrétariat de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Haute-Garonne est assuré par les services du Conseil départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des services du Département de la Haute-Garonne, la Directrice des Séniors et des Personnes en situation de Handicap sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Garonne et affiché pendant un mois à l'Hôtel du Département.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Transmis à Monsieur le Représentant
de l'Etat, conformément à l'article 46 de la
loi du 2 mars 1982, en le priant de bien
vouloir me faire connaître s'il a l'intention
de déférer la décision devant le tribunal
Administratif.

TOULOUSE, le 17.09.2020



Georges MERIC
Président du Conseil départemental